

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024 à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Également présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-01

Création d'un contrat d'apprentissage – Ville Durable_ année 2024-2025

Suzanne Desforges, 1ère adjointe, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût pédagogique relatif au diplôme préparé par l'alternante recrutée par la collectivité est de 19 900€ pour les 2 années d'apprentissage.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

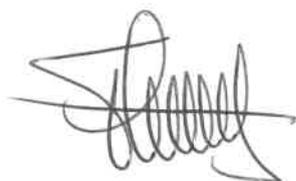
Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Mairie Services Techniques	1	Code RNCP : 34350 Management de la stratégie environnementale et de la RSE	2 ans

L'apprentie effectuera son alternance au sein des services techniques sous la responsabilité de son tuteur, le Responsable des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions citées ci-dessus,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-02

Création d'un contrat d'apprentissage au service comptabilité, finances – année 2024-2025

Suzanne Desforges, 1ère adjointe, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle ajoute qu'une formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprentie et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif au titre professionnel préparé par l'alternante recrutée par la collectivité est entièrement pris en charge par le CNFPT et le Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Mairie Comptabilité / Finances	1	Code RNCP : 37121 Titre professionnel comptable assistant	1 an

L'apprentie effectuera son alternance au sein du service comptabilité, Finances dans les locaux de la Mairie sous la responsabilité de son tuteur, le Directeur Financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions citées ci-dessus,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire ,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-03

Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'attaché de direction de la population

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent exerçant les fonctions de Directrice Adjointe au pôle "services à la population" suite à sa demande de mutation, il convient de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'emploi actuel d'attaché principal territorial sera supprimé du tableau des effectifs, avec l'accord préalable du CST du 04 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, la création d'un poste de Directeur adjoint « service à la population » dans le corps des attachés territoriaux à compter du 01 novembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un poste dans le corps d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- CHARGER Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024

COMMUNE DE HAUTE-GOULAINÉ
TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/11/2024

Délibération du 13/09/2024

GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET	Observations
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	0	
Directeur Général des Services	35	A	1	1	0	
ADMINISTRATIVE			16	11	0	
Attaché principal territorial	35	A	2	1	0	
Attaché Territorial	35	A	2	1	0	Suppression de poste au CST du 04/10/24
Rédacteur principal 1ère classe	35	B	1	1	0	Création emploi DGA
Rédacteur principal 2ème classe	35	B	2	2	0	
Rédacteur	35	B	2	0	0	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	C	1	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35	C	0	0	0	
Adjoint Administratif	35	C	6	6	0	
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
TECHNIQUE			22	19	8	
Ingénieur territorial principal	35	A	1	1	0	
Technicien	35	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	35	C	2	2	0	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

	35					
	35					
Agent de maîtrise		C	2	2	0	
	35					
	35					
Adjoint technique principal 1ère classe		C	3	3	1	
	35					
	35					
Adjoint technique principal 2ème classe	28,5	C	2	2	28.5/35ème 1	
	35					
	19,5					
Adjoint technique		C	11	9	19.5/35ème 6	
	35					
	35					
	10					10/35ème
	30,5					30,5/35ème
	4,5					4.5/35ème
	20,75					20.75/35ème
	31,08					31,08/35ème
	26,83					26,83/35ème
	21					21/35ème
	35					
	35					
CULTURELLE			2	2	0	
Assistant de conservation ppal 1ère cl		B	1	1	0	
	35					
Adjoint du patrimoine		C	1	1	0	
	35					
SOCIALE			3	3	3	
ATSEM principal 1ère classe		C	3	3	3	
	28,25					28.25/35ème
	33,5					33.5/35ème
	28,67					28.67/35ème
POLICE MUNICIPALE			2	2	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Brigadier chef principal		C	1	1	0	
	35					
ANIMATION			8	6	6	
Animateur principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Animateur principal de 2ème classe		B	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		C	1	1	1	
	28,75					28.75/35ème
Adjoint d'animation		C	6	4	4	
	35					

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

	21,33 29 26 32,5 33,5				21,33/35ème 29/35ème 26/35ème 32.5/35ème 33,5/35ème
TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES			54	44	17
CONTRACTUELS			10	10	0
Attaché territorial contractuel		A	3	2	0
	35 35 35				
Technicien principal 1ère classe contractuel		B	2	2	0
	35 35				
Rédacteur territorial contractuel		B	2	3	0
	35 35				
Animateur principal de 2ème classe		B	1	1	0
	35				
Adjoint administratif		C	1	1	0
	35				
Adjoint technique contractuel		C	1	1	0
	35				
Total CONTRACTUELS PERMANENTS			10	10	0
TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS			64	54	17

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024 à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-04

APD du Multi-Accueil 36 places

Franck Bridoux rappelle que la commune dispose d'un équipement enfance – petite enfance qui regroupe le multi-accueil et les locaux de l'accueil de loisirs. Le bâtiment, appelé « les Loriots », est récent, mais les espaces ne suffisent plus pour accueillir l'ensemble des effectifs de l'accueil de loisirs ainsi que pour répondre aux besoins de places de crèche.

Ainsi, la municipalité a souhaité étudier la possibilité de construire un nouvel équipement dédié à la petite enfance, libérant ainsi dans l'existant des espaces permettant d'agrandir l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ce nouvel équipement, suites aux échanges et travaux menés conjointement avec les équipes du multi accueil, les élus, services municipaux de la Caisse d'allocation Familiale (CAF) et les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), sera dimensionné afin de disposer de 36 places d'accueil contre 20 aujourd'hui.

Le futur multi-accueil présente plusieurs enjeux importants :

- Offrir des services adaptés à la population de la commune,
- Adapter l'offre à la demande d'accueil collectif de jeunes enfants,
- Répondre aux exigences de la PMI en termes de surfaces,
- Porter une attention particulière aux accès et flux autour des équipements ainsi qu'aux liens d'usage et de circulation entre ceux-ci,
- Proposer un équipement en lien avec l'environnement boisé,
- Réaliser l'opération selon les principes du développement durable, dans un souci de recherche de qualité d'usage et de qualité environnementale.

Le site choisi pour l'implantation du projet neuf est en continuité des équipements existants : groupe scolaire publique « la Chataigneraie » et équipement « les Loriots ». Cette implantation permet de mutualiser les stationnements existants.

Franck Bridoux rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre, pour accompagner la Mairie dans la réalisation de cet ouvrage, a été confiée au cabinet KASO architecture, situé à Nantes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la cabinet KASO, dans l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet de Haute-Goulaine, présente de nombreux interlocuteurs formés et certifiés afin de répondre aux exigences environnementales fortes demandées par la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'avant-projet définitif (APD) du futur multi-accueil, selon les plans intérieurs et extérieurs joints à la présente délibération et diffusés en séance.

Il est également indiqué que la durée estimée des travaux de construction est prévue pour durer 12 mois. Le démarrage de ces travaux de construction est envisagé pour le premier trimestre de l'année 2025.

Franck Bridoux expose ci-après le coût de l'opération :

MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT € HT
CONCEPTION	
1 - PROGRAMMISTE	29 500,00
2 - MOE* (rémunération définitive sur base forfait 11,7% de l'estimation APD)	149 000,00
SUVI REGLEMENTAIRE	
3 - MISSION SPS	4 554,00
4 - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	8 340,00
ETUDES ANNEXES	
5 - ETUDES GEOTECHNIQUES	9 015,20
6 - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 086,00
7 - DETECTION DES RESEAUX	2 950,00
8 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	1 580,00
TRAVAUX	
9 - ESTIMATION DES TRAVAUX	1 272 935,00
TOTAL HT	1 479 960,20
TOTAL TTC	1 775 952,24

FINANCEMENTS	€
Subventions obtenues	
1 - CAF	456 000,00
2 - PUP « FRANCELOT »	100 000,00
Contrat « Pays de la Loire/CSMA »	133 237,00
Subventions à solliciter	
4 - CAF "Majoration"	156 000,00
5 - Région des Pays de la Loire	80 000,00
6 - DETR	151 524,24
7 - Institut national du cancer	50 000,00
Total subventions	1 175 237,00
FCTVA (% : 16,404)	294 000,00
Commune - Reste à charge	355 191,00

De même, dans le cadre de la consultation à venir des entreprises de travaux devant réaliser la construction du futur multi accueil, les différents lots relatifs à cette consultation sont listés ci-après :

DESIGNATION DES OUVRAGES, au 31/07/2024	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
BATIMENT		
LOT 1 - GROS OEUVRE	114 400,00	137 280,00
LOT 2 - CONSTRUCTION BOIS - ISOLATION PAILLE & BARDAGE BOIS	307 100,00	368 520,00
LOT 3 - MURS TERRE	10 000,00	12 000,00
LOT 4 - COUVERTURE BAC ACIER & POLYCARBONATE	81 700,00	98 040,00
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES - OCCULTATIONS	103 800,00	124 560,00
LOT 6 - SERRURERIE	13 500,00	16 200,00
LOT 7 - CLOISONS SECHES	83 200,00	99 840,00
LOT 8 - MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	70 800,00	84 960,00
LOT 9 - PLAFONDS SUSPENDUS	10 250,00	12 300,00
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	54 950,00	65 940,00
LOT 11 - PEINTURE	14 150,00	16 980,00
LOT 12 - ÉLECTRICITÉ	94 600,00	113 520,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LOT 13 - CVC - PLOMB - SANITAIRES	190 650,00	228 780,0
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		
LOT 14 - VRD - AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS	123 835,00	148 602,00
TOTAL, au 06/09/2024	1 272 935,00 € HT	1 527 522,00 € TTC

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le comité technique constitué pour accompagner le cabinet KASO a souhaité que ce projet intègre de nombreux dispositifs, matériaux et process écologiques innovants. Ce comité technique compte notamment en son sein la présence de l'Adjoint chargé des questions liées à la transition écologique.

Franck Bridoux rappelle que la limitation de l'empreinte écologique, de l'impact environnemental et des désagréments pour les enfants et les agents, est le défi relevé par la municipalité pour la construction de son nouveau multi-accueil. Scrupuleusement adaptée à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans, le bâtiment sera éco-conçu de manière durable, respectueux de la nature et de son environnement.

Il indique que le futur bâtiment disposera d'une ossature et charpente bois, d'une isolation en paille ou autres fibres végétales, de peintures et de revêtements non toxique, etc.

Les matériaux utilisés seront majoritairement français et biosourcés, jusqu'aux murs, dont 2 d'entre eux seront réalisés en terre crue, extraite du chantier lors du creusement des tranchées pour les fondations. Une technique qui fera d'ailleurs l'objet d'ateliers participatifs à destination des enfants et qui améliorera l'inertie du bâtiment.

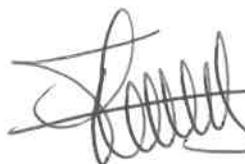
Cette capacité à stocker de la chaleur et à la restituer progressivement sera également renforcée par le système de ventilation naturelle mis en place et la toiture blanche, ce qui permettra d'éviter les surchauffes en cas de chaleur. Un confort hygrothermique et une température constante seront garantis tout au long de l'année, grâce au plancher chauffant.

Fonctionnel, facile d'entretien et sobre architecturalement, le bâtiment consommera très peu d'énergie. Initialement passif, il pourra évoluer à énergie positive, avec à terme l'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques. Avec cette construction, la municipalité s'est résolument engagée dans une démarche d'exemplarité en termes de développement durable et de recherche de la performance énergétique.

Enfin, Franck Bridoux indique aux membres du Conseil municipal que le permis de construire pour ce projet de construction d'un multi-accueil de 36 places a été déposé le 24 juillet 2024 et est actuellement en cours d'étude par le service instructeur de la communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 24 voix "pour" et 3 "abstentions" (Philippe TIJOU, Jean-Michel JUGUET, Mathilde GODINEAU) de :

- **VALIDER** l'avant-projet définitif du futur multi-accueil comme présenté en séance ;
- **VALIDER** le plan de financement (montants TTC) en phase APD comme présenté ci-dessus ;
- **DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises de travaux selon le tableau des différents lots ci-dessus détaillé ;
- **FIXER** le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre comme suit : 149 000,00 euros HT, soit 178 800,00 euros TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le cofinancement complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales et autres financeurs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024 à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-05

Label "Ma commune aime Lire et Faire Lire" - Renouvellement

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite renouveler le programme "Ma commune aime Lire et Faire Lire". Créé en partenariat avec l'Association des Maires de France, ce label permet aux collectivités de valoriser leur engagement en faveur de la lecture.

Les principaux items retenus par la municipalité dans son dossier de demande de labellisation "Ma commune aime Lire et Faire Lire" sont les suivants :

- Favoriser le partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **d'ENGAGER** la commune dans une démarche de labellisation "Ma commune aime Lire et Faire Lire",
- **de VALIDER** les items mentionnés ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer un dossier au titre du programme "Ma commune aime Lire et Faire Lire" et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de Haute-Goulaine, représentée par son Maire, M. Fabrice CUCHOT,

ET

L'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine", représentée par son président, Monsieur Yves MARTINAUD,

Préambule

La Bibliothèque municipale de Haute-Goulaine est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. De par ses missions, la Bibliothèque participe activement au développement de la lecture publique ainsi qu'à la vie culturelle locale.

A ce titre, la Bibliothèque est un partenaire privilégié de l'action Lire et Faire Lire menée sur le territoire communal dans les écoles du groupe scolaire de La Châtaigneraie, sous la coordination locale de l'Amicale Laïque de Haute-Goulaine.

Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Bibliothèque municipale et l'association dans le cadre de l'action Lire et Faire Lire.

La bibliothèque propose les services suivants aux bénévoles de Lire et Faire Lire :

- Permettre l'emprunt de livres par les bénévoles de l'association
- Conseiller les bénévoles dans le choix de livres
- Accueillir à la bibliothèque des animations de Lire et faire lire
- Être un lieu de ressources ou d'accompagnement pour les bénévoles de Lire et faire Lire (présentation d'albums...)

Conditions de prêt

La Bibliothèque municipale de Haute-Goulaine met gratuitement ses collections à la disposition de Lire et Faire Lire.

Le prêt aura lieu dans les locaux de la bibliothèque, par chacun des bénévoles membres de Lire et Faire Lire, aux horaires habituels d'ouverture ou sur rendez-vous.

Pour effectuer ce prêt, une carte d'emprunteur numérique sera créée par la bibliothèque municipale au nom de Lire et Faire Lire, sur laquelle figureront les noms des membres bénévoles. Elle permettra à chaque membre de pouvoir emprunter jusqu'à 8 documents pour une durée de 4 semaines. Cet abonnement n'autorise pas l'emprunt dans un autre objectif que celui de Lire et Faire Lire.

Chaque membre de Lire et Faire Lire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Animations à la bibliothèque

Dans l'esprit du programme défini par la Charte nationale Lire et Faire Lire et en concertation avec l'association, la bibliothèque peut proposer des animations ponctuelles de la section Lire et Faire Lire dans son programme culturel.

Assurance

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident corporel et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement). La commune bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

Les locaux et les collections sont couverts par l'assurance de la commune. De même, la commune déclare avoir souscrit un contrat responsabilité civile pour les dommages occasionnés aux tiers du fait notamment de ses activités ou des personnes dont elle est responsable.

Interlocuteurs privilégiés

Le responsable de la section Lire et Faire Lire sur la commune est l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque municipale. Ce dernier transmettra notamment chaque année en septembre, la liste actualisée des membres bénévoles.

La responsable de la Bibliothèque est l'interlocutrice privilégiée de l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.

Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an. La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Si l'une des parties décide de ne pas renouveler le partenariat, elle en informe l'autre par courrier 2 mois au moins avant sa date d'expiration.

A Haute-Goulaine, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la commune :

Le Maire de Haute-Goulaine,



Pour l'association :

Le président de l'Amicale laïque de Haute-Goulaine,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-06

Association du comité des fêtes – subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du Conseil municipal que l'association de Haute-Goulaine sollicite une aide financière de 424,50 € dans le cadre de la restauration de la fête de la musique. Pascale JULIENNE expose la demande en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 424.50 euros au profit de l'association Le Comité des Fêtes de Haute-Goulaine dans le cadre de la réalisation de la fresque de la salle du Muguet,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Olivier MALIDIN, Julie VOLEAU, Arnaud RIPOCHE, Rémi ATHIMON, Jean Marc MENARD, Albert SELOSSE, Florence LEMARDELEY, Jean-Louis MAHE, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Mathilde GODINEAU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Serge CHAMPION, Christophe BRILLET, A-Sophie GSTACH-MORAND, Clément LEROY

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Fabienne COLAS, donne pouvoir à Julie Voleau ;
Brigitte BONNEAU, donne pouvoir à Jean-Louis Mahé ;
Laurence PAPAICONOMOU, donne pouvoir à Olivier Malidin ;
Claire DOUILLARD, donne pouvoir à Isabelle Audrain ;

Absent : Christian FLEURY, Monique HUSTA ;

Suzanne Desforges est nommé secrétaire de séance.

2024-09-07

Commission Solidarités – Repas des aînés – décision prix pour les conjoints

Fabienne COLAS, adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits.

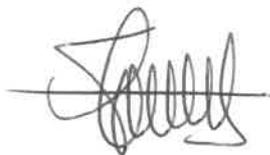
Considérant que le repas annuel proposé aux aînés de la commune de Haute-Goulaine est réservé aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans depuis l'année 2023,

Considérant que le CCAS avait précédemment pris la décision de faire payer les conjoints de moins de soixante-quinze ans participant au repas des aînés.

Rappelant que les dépenses liées aux animations intergénérationnelles ont été basculées sur le budget municipal en 2024, il appartient donc au Conseil Municipal de prendre les décisions concernant le repas des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DECIDER** que le tarif concernant les conjoints de moins de soixante-quinze ans participant au repas des aînés sera de 45€, à compter de l'année 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 13 septembre 2024,
Monsieur Le Maire,
Fabrice CUCHOT